

par concession apostolique, cette institution et création des chevaliers du Saint-Sépulcre.

Or, dans ces derniers temps, Notre Très-Saint Père le Pape Pie IX après avoir rétabli cette Eglise Patriarcale dès l'année 1847 pour relever de plus en plus la dignité de cet ordre, et afin que les chrétiens fussent animés d'un saint zèle pour défendre et étendre la religion catholique dans la terre sainte, et afin que leur dévouement eût une récompense proportionnée à son mérite, par autorité apostolique et par ses lettres apostoliques "*Cum Multa*" données sous forme de bref, le 19^e janvier 1858, après avoir renouvelé les statuts généraux de l'ordre, constitua qu'il y aurait à l'avenir trois classes de chevaliers, déterminant pour chacune les insignes et la forme des habits qui devraient être portés par ses membres.

Nous donc qui, quoique indigne, avons été élevé par la grâce de Dieu au gouvernement de cette Eglise Patriarcale ayant appris de bonne source que vous, Hon. George Couture notre bien aimé en Jésus-Christ, étiez digne de considération tant par la dignité de votre condition que par votre zèle pour la foi catholique et pour votre dévotion envers ces monuments sacrés de notre rédemption, et bien méritant de la sainte Eglise de Dieu pour vos œuvres remarquables de foi et de piété, avons jugé juste de donner à vos mérites et à vos œuvres une récompense aussi digne qu'il est en notre pouvoir de le faire.

En conséquence, au nom et par l'autorité du siège apostolique, nous vous éliions, nommons, créons et instituons Chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre ; nous vous conférons solennellement les insignes de l'ordre en usage dans votre grade, et par les présentes lettres nous vous déclarons ainsi nommé, institué et décoré par nous, avec faculté de porter les habits de cette milice ainsi que les insignes de votre ordre, c'est-à-dire une croix potencée d'or, émaillée d'une bande couleur de sang, et cantonnée de quatre croisettes semblables, sur un ruban de soie de couleur noire et moirée, sur le côté gauche de la poitrine, avec tous les privilèges, grâces et prérogatives dont jouissent, ou jouiront dans l'avenir, les autres chevaliers du même ordre.

En foi de quoi nous avons fait expédier ce diplôme revêtu de notre signature et du grand sceau de la Résurrection de Notre Seigneur, imprimé sur cire blanche.

Donné à Jérusalem, en notre demeure patriarcale, le 10 du mois de mars en l'an de N. S. 1884.

† VINCENT, Patriarche.

Par ordre de l'Excellentissime et Révérendissime Seigneur,

J. CANNUS

Secrétaire.

L. A. Huguet-Latour représentant